



CONSEIL NATIONAL DU SPORT

COMMISSION D'EXAMEN DES REGLEMENTS FEDERAUX RELATIFS AUX EQUIPEMENTS SPORTIFS

Paris, le 16 juin 2015

La Présidente du CNS

DS.B3/DM/040/

AVIS n°2015 - 002

A la suite de la saisine du ministre chargé des sports par le président de la Fédération française de football (FFF), par courrier en date du 26 mai 2015, la Commission d'examen des projets de règlements fédéraux relatifs aux équipements sportifs (CERFRES) du Conseil national du sport (CNS) s'est réunie le mardi 16 juin 2015 au Secrétariat d'Etat aux sports.

Au cours de cette réunion, la CERFRES a examiné le projet de règlement relatif aux équipements de futsal présenté par la Fédération française de football,

- Vu les articles R. 142-7 à 10 du code du sport,
- Vu le projet de règlements relatif aux équipements de futsal et la notice d'impact afférente, adressés par la Fédération française de football au ministre chargé des sports et transmis aux membres de la CERFRES le 29 mai 2015,
- Entendu les représentants de la Fédération française de football,
- Entendu les membres de la CERFRES,

La CERFRES adopte l'avis suivant :

AVIS FAVORABLE

Ce règlement fédéral et la notice d'impact qui s'y rapporte peuvent être consultés auprès du secrétariat de la CERFRES : Bureau des équipements sportifs, Secrétariat d'Etat aux sports, 95 avenue de France, 75650 PARIS CEDEX 13 – téléphone : 01 40 45 96 87.

Cet avis est publié, conjointement avec le règlement définitivement adopté par la fédération, au *Bulletin officiel* du ministère chargé des sports et selon les modalités prévues à l'article R 131-36 du code du sport.

Dominique SPINOSI

Le Conseil national du sport est une instance consultative placée auprès du ministre chargé des sports